Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N° 3 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE MALRAUX POUR LA MISE EN PLACE DES HORAIRES FACILITÉS DANSE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Le Conservatoire Maurice Ravel et le lycée André Malraux de Biarritz collaborent depuis plusieurs années afin de permettre aux élèves danseurs de concilier un parcours scolaire au lycée et une formation artistique exigeante au Conservatoire.

La nouvelle convention a pour objet de formaliser les modalités de ce partenariat, en définissant les engagements respectifs du Conservatoire, du lycée, des élèves et de leurs familles dans le cadre du dispositif d'horaires facilités.

Ce dispositif s'adresse aux élèves inscrits au Conservatoire dans les parcours de cycle 2, cycle 3, Cycle Préparatoire au Diplôme National (CPDN) ou Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES), en danse classique, contemporaine ou basque. Il leur permet de bénéficier d'aménagements d'emploi du temps favorisant le suivi de leur formation artistique, tout en maintenant les exigences de leur scolarité.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_03-DE

La convention précise également les modalités de suivi des élèves, les responsabilités de chaque partenaire et les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de trois années scolaires à compter de septembre 2026.

Il est demandé à la Régie autonome, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée André Malraux de Biarritz, dont le projet est annexé au présent rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ